

Le 13 décembre 2023

À tout le personnel enseignant de la formation générale aux adultes

Objet : Liste de rappel

Bonjour à toutes et tous,

Tel que prévu à la clause 11-2.04 d) de la convention collective, le Centre de services devrait publier les listes de rappel au plus tard le 15 décembre.

Je vous invite à vérifier dès l'apparition de celles-ci et à communiquer avec moi si vous constatez des erreurs.

CLAUSE 11-2.05 LISTE DE RAPPEL PAR CENTRE

Volet figé

B) Les enseignantes et les enseignants qui répondent aux critères suivants sont introduits au volet figé :

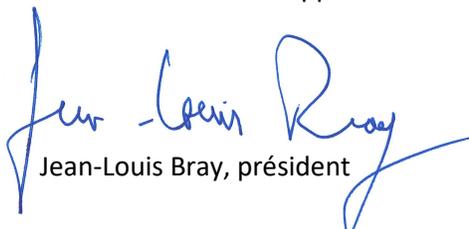
- *possèdent une qualification légale ;*
- *répondent aux exigences fixées par la commission en matière de maîtrise du français ;*
- *ont cumulé un minimum de huit cents (800) heures de travail au centre, conformément à la clause 11-2.04 B), au cours des trois (3) dernières années de travail ;*
- *ont fait l'objet d'une évaluation positive par la direction ;*
- *déclarent ne pas occuper un autre emploi à temps plein, tel que défini à la clause 11-2.08 D).*

Volet non figé

D) Lors de la mise à jour annuelle, le Centre de services décide d'inscrire au volet non figé l'enseignante ou l'enseignant légalement qualifié qui arrive au terme d'une première (1^{re}) année de travail.

L'enseignante ou l'enseignant qui au terme d'une deuxième (2^e) année de travail se voit octroyer des heures pour une troisième (3^e) année est automatiquement inscrit au volet non figé.

Si des informations supplémentaires vous sont nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec moi.


Jean-Louis Bray, président